Université de Paris

ARRETE N° 2019-11 du 06 juin 2019

RELATIF A LA CAMPAGNE ELECTORALE DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES DOYENS DE CONSEILS DE FACULTE DES FACULTES DE SANTE et DES SCIENCES DE L'UNIVERSITE DE PARIS

L'administratrice provisoire de l'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université de Paris et approbation de ses statuts, et plus particulièrement les articles 22 et 32 et le titre VI, article V

Vu l'arrêté n° Fac santé 2019-01 relatif à l'organisation de la désignation du doyen de la faculté de santé de l'Université de Paris

Vu l'arrêté n° Fac sciences 2019-01 relatif à l'organisation de la désignation du doyen de la faculté des sciences de l'Université de Paris

ARRETE

Article 1 : la campagne électorale s'ouvre à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au et y compris le jour du vote.

Article 2 : la propagande électorale est autorisée au sein des trois établissements qui composent l'Université de Paris. Elle ne doit cependant pas occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Article 3 : les candidats potentiels assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens.

Article 4 : pendant toute la durée de la campagne électorale, l'administratrice provisoire, puis le président ou la présidente de l'Université de Paris, veillent à préserver une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion ou la mise à disposition de matériel électoral.

Article 5 : l'administratrice provisoire et le directeur général des services préfigurateur de l'Université de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 06 juin 2019

L'administratrice provisoire de l'Université de Paris

Françoise MOULIN CIVIL

Transmis au rectorat le : 06 JUIN 2019

Affiché le : 06 JUIN 2019